

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE 2022-052

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET DE POSE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut être chargé par délégation du Conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 du conseil municipal au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de signalisation routière, réparti en deux lots : un lot pour la signalisation verticale (Lot n° 1) et un lot pour la signalisation horizontale (Lot n° 2) ;

Considérant que trois entreprises ont répondu à l'accord-cadre mono attributaire lancé selon une procédure adaptée le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'après examen des références, valeurs techniques et compétences présentées, et après analyse des offres, l'entreprise SIGNAUX GIROD a été retenue pour les deux lots.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre avec l'entreprise SIGNAUX GIROD sise ZAE Lannolier, 805, rue Sébastien Vié, 11850 CARCASSONNE, celle-ci ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. L'accord-cadre fera l'objet de bons de commande. Il prendra effet à l'émission du premier bon de commande pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 :

De notifier le marché le 12 septembre 2022. Le montant annuel ne devra pas excéder 50 000 € HT (60 000 € TTC), soit 25 000 € HT par lot.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220927-2022-052-AU

Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Notification : 14/09/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication le

Le Maire,

Gérard FORCADA

